



Demande d'autorisation pour exercer le commerce itinérant

Demande formelle du commerçant itinérant (*remplir une demande par personne*)

- Première demande Demande de renouvellement

Données personnelles

Nom	
Prénom(s)	
Lieu et date de naissance	
Rue et n°	
Code postal et localité	
Pays	
Contact (tél., courriel)	
Pour les ressortissants étrangers séjournant ou ayant un domicile à l'étranger, nature et durée de l'autorisation de séjour:	

Données commerciales

Nom et prénom ou/et raison sociale et adresse de l'employeur du requérant (<i>si indépendant, indiquer le nom de l'entreprise ou, à défaut, la mention «indépendant»</i>)



Nature de l'activité commerciale pour laquelle une autorisation est demandée
(décrire le genre d'activité commerciale, les marchandises ou/et les services proposés aux consommateurs)

Date du début de l'activité commerciale

Signature du requérant	Signature du représentant légal si le requérant est mineur ou interdit	Signature et timbre de l'employeur

Lieu et date

Annexes	<ul style="list-style-type: none">- deux photos d'identité récentes*,- extrait du registre du commerce ou pièce d'identité**,- extrait du casier judiciaire,- attestation de domicile**,- évent. accord écrit du représentant légal du requérant mineur ou interdit,- attestation d'annonce ou autorisation de séjour et de travail (pour les ressortissants étrangers domiciliés ou séjournant à l'étranger),- carte de légitimation pour commerçants itinérants (seulement pour la demande de renouvellement) <p>* pas nécessaire pour la demande de renouvellement</p> <p>** pas nécessaire pour la demande de renouvellement s'il n'y a pas eu de changement depuis la première demande d'autorisation</p>
---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Extrait de la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le commerce itinérant et de son ordonnance d'exécution du 4 septembre 2002

L'exercice du commerce itinérant en Suisse est soumis à une autorisation qui peut être obtenue aux conditions suivantes:

- le requérant de l'autorisation ne doit pas avoir fait l'objet, dans les deux années précédant le dépôt de la demande, d'une *condamnation pénale* en raison d'un crime ou d'un délit pour lesquels l'exercice du commerce itinérant présente un cas de récidive; si le requérant a subi une peine privative de liberté, le délai court à partir du jour de sa libération;
- la demande d'autorisation doit être déposée auprès de l'autorité cantonale compétente ou de l'entreprise ou de l'association économique habilitée au moins *20 jours* avant le début de l'activité ou avant l'expiration de l'autorisation en cours.

Les *ressortissants étrangers* qui ont leur domicile à l'étranger ou qui y séjournent ont droit à l'autorisation aux mêmes conditions. L'exercice autorisé du commerce itinérant peut toutefois être limité par la législation fédérale sur le séjour des ressortissants étrangers.

La présente demande d'autorisation doit être accompagnée des documents suivants:

- deux photos d'identité récentes;
- un *extrait du registre du commerce* de l'entreprise pour laquelle le requérant travaille, établi dans les trois derniers mois, ou une *pièce d'identité valable* (passeport, permis de conduire, carte d'identité) si le requérant lui-même ou l'entreprise pour laquelle il travaille n'est pas soumis à l'obligation de s'inscrire au registre du commerce; dans une procédure écrite, une photocopie de ces documents est suffisante;
- un *extrait du casier judiciaire* délivré par le service fédéral compétent et établi dans le dernier mois;
- une *attestation de domicile* établie dans les douze derniers mois;
- l'accord écrit du représentant légal si le requérant est *mineur ou interdit*;
- l'attestation d'annonce ou l'autorisation de séjour et de travail (pour les ressortissants étrangers domiciliés ou séjournant à l'étranger).

Les documents établis à l'étranger doivent être équivalents aux documents correspondants établis en Suisse.

Si la demande n'est pas remplie correctement ou si elle n'est pas complète, l'autorité cantonale compétente, l'entreprise ou l'association économique peut la retourner au requérant afin qu'il la corrige ou la complète. Dans ce cas, le requérant n'a aucune garantie que l'autorisation lui sera délivrée avant la date souhaitée. Il en va de même si le requérant ne dépose pas sa demande dans les délais ou s'il ne l'adresse pas à l'autorité cantonale compétente.



Pour des raisons d'ordre public, la législation interdit ou restreint le commerce itinérant de certaines marchandises ou de certains services (appareils médicaux dont l'utilisation présente un danger pour la santé; dispositifs médicaux de diagnostic in vitro; armes et objets similaires; boissons alcoolisées; prière de se référer à l'annexe 1 de l'ordonnance). Les législations cantonales ou communales, notamment sur l'usage accru du domaine public et sur les établissements publics, sont réservées.

L'autorisation est accordée sous la forme d'une carte de légitimation personnelle et intransmissible, valable cinq ans et pouvant être renouvelée. Une autorisation d'une durée de validité plus courte peut être octroyée aux ressortissants étrangers qui ont leur domicile à l'étranger ou qui y séjournent.